

COMMUNE DE REYERSVILLER

COMPTE-RENDU

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :

11

Conseillers
Présents : 08

Excusés : 03

Absents :

Séance du 24 juin 2022

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick,
MM : BICHLER Didier, BOLITT David, D'ANNA Mickaël, FATH Christian,
VAN DER MEERCH Luc,

MM : LETZELTER Géraldine, FIEVET Raphaël, SIEBERING Jacky,

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 07 avril 2022.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 07 avril 2022.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la séance du 07 avril 2022, est adopté.

Point n° 2 – Appartements communaux : augmentation des charges

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 07 avril dernier, relative à l'augmentation du prix du kilowatt pour l'ensemble des locataires des appartements communaux, ayant un compteur.

Dans ce cadre d'augmentation, il est proposé d'appliquer une hausse de 10 % sur les charges des appartements situés au 83 rue de Lambach.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'augmenter de 10 %, les charges locatives des deux appartements communaux situés au 83 rue de Lambach, à compter de la prochaine saison de chauffe.

Point n° 3 – Décision Budgétaire Modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
Vu le budget communal,

Madame le Maire explique qu'en raison d'un dépassement de budget de 9,13€ sur le budget principal, lié à l'indexation des loyers, il y a lieu de prendre une délibération modificative.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 :

022 – Dépenses imprévues - 9,13€

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 9,13€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 :

022 – Dépenses imprévues - 9,13€

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 9,13€

Mme LETZELTER Géraldine rejoint la séance à compter du point n°4.

COMMUNE DE REYERSVILLER

COMPTES-RENDUS

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Conseillers
Présents : 09

Excusés : 02

Absents :

Séance du 24 juin 2022

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine
MM : BICHLER Didier, BOLITT David, D'ANNA Mickaël, FATH Christian,
VAN DER MEERCH Luc,

MM : FIEVET Raphaël, SIEBERING Jacky,

Point n°4 – Accès sortie Lotissement.

Madame Le Maire expose la problématique d'accès à certaines parcelles du lotissement et notamment les parcelles situées sur le côté gauche ; les parcelles n° 19 à n° 24.

L'accès à ces parcelles se faisant par la route RN62 fréquentée par les poids lourds et un passage important de véhicules, engendre une insécurité publique considérable.

De plus, pour éviter la multiplicité des accès, engagée par la construction future de ces terrains, Madame le Maire propose de régler l'entrée par un passage unique qui se fera par l'impasse des chevreuils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide, pour la sécurité publique et pour éviter la multiplicité des accès, d'instaurer une entrée unique, par l'impasse des chevreuils, à tous les véhicules à moteur qui accèdent aux parcelles n° 19 à n° 24.

En complément de la délibération, un arrêté municipal sera rédigé, dans le cadre du pouvoir de police du Maire.

Point n° 5 – Adoption des règles de publication des actes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de publier les actes pris par la commune sur papier et sous forme électronique.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITÉS

Point n°1 – Approbation du compte rendu du 07 avril 2022

Point n° 2 – Appartements communaux : augmentation des charges

Point n° 3 – Décision Budgétaire Modificative

Point n°4 – Accès sortie Lotissement.

Point n° 5 – Adoption des règles de publication des actes.

Le Maire,



WEY Joëlle

Information :

- Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas reconduire l'adhésion à l'AMEM.
- Une formation « gestes qui sauvent : massages 1^{er} secours » a été soulevée et sera programmée à l'automne.
- Proposition de dates pour le repas annuel des élus et du personnel.
- Madame le Maire fait le point sur l'avancement des différents projets en cours :
Eclairage public, jardin du souvenir, WC handicapés du presbytère et l'aire de jeux qui vient de s'achever.

Divers :

Points abordés :

- Règlementation de la tenue du conseil municipal.
- Départ de l'enseignante de l'école élémentaire.
- Inauguration de l'aire de jeux.